

DOSSIER D'EXERCICES 2012



**ATTENTION :
ENFANTS-SOLDATS!**



ENSEMBLE,
ON FAIT PLUS
DE BRUIT !

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



INTRODUCTION



En accompagnement du dossier pédagogique et des fiches d'actions, Amnesty International vous offre ce dossier d'exercices. Divisé en trois niveaux (débutant, intermédiaire, avancé), il vous permettra d'aborder certains points liés à la thématique des enfants-soldats de manière ludique et variée.

Les fiches proposées sont des suggestions d'exercices, il convient au professeur de les retravailler et de les adapter à sa classe.

Vous trouverez également de nombreuses propositions d'actions. Ces actions sont des suggestions. Si vous désirez accéder à toutes les actions proposées par Amnesty International Belgique francophone, nous vous conseillons de vous rendre sur le site www.isavelives.be

Nous vous souhaitons d'ores et déjà un excellent travail.

Laura Lhoir, responsable du secteur Jeunes d'Amnesty International Belgique francophone

SOMMAIRE

INTRODUCTION **PAGE 2**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Publication du secteur
Jeunes de Amnesty
International Belgique
francophone

www.amnesty.be/jeunes
9, rue Berckmans • 1060 Bruxelles
Tel. : 02/538.81.77 • Fax : 02/537
37 29 • amnesty@amnesty.be

Editrice responsable : Marie Noël •
9, rue Berckmans • 1060 Bruxelles

**Dossier pédagogique réalisé
par Sehade Mahammedi,
Zoé Spriet et Laura Lhoir.**

**La partie sur les armes a
été réalisée par Cynthia
Lesenfants.**

**Un tout grand merci
pour leur aide à Jenny
Vanderlinden, Cécile Rolin,
Claudio Guthmann, Pascal
Samain, Julie Robeet,
Montserrat Carreras et
Philippe Hensmans.**

Mise en page : Vincent Riffart.

ATTENTION, ENFANTS-SOLDATS ! - CAHIER D'EXERCICES - PAGE 2

NIVEAU DÉBUTANT PAGE 3

- Leçon n°1 : Introduction à la notion d'enfant-soldat **PAGE 3**
- Leçon n°2 : La convention internationale des droits de l'enfant **PAGE 4**
- Leçon n°3 : Dans la peau d'un enfant-soldat **PAGE 6**
- Leçon n°4 : Les solutions **PAGE 8**

NIVEAU AVANCÉ PAGE 13

- Leçon n°1 : Qu'entend-on par « enfant-soldat » ? **PAGE 13**
- Leçon n°2 : Le recrutement des enfants-soldats **PAGE 14**
- Leçon n°3 : Simulation d'un procès **PAGE 16**

**NIVEAU
INTERMÉDIAIRE PAGE 9**

- Leçon n°1 : Les droits des enfants et les enfants-soldats **PAGE 9**
- Leçon n°2 : Qui sont les enfants-soldats ? **PAGE 10**
- Leçon n°3 : La réinsertion : le BVES en RDC **PAGE 11**
 - Leçon n°4 : les armes **PAGE 12**

QUIZZ PAGE 19

NIVEAU
DÉBUTANT

LEÇON
N°1

INTRODUCTION À LA NOTION D'ENFANT-SOLDAT

Objectifs :

- Comprendre la notion d'enfant
- Comprendre la notion d'enfant-soldat

Méthode :

- Dessin
- Ecriture
- Analyse
- Description

Matériel :

Feuilles, crayons, colle



ÉTAPE 1 :



15' Sur deux grandes feuilles accrochées au tableau, le professeur écrit « enfant » et « enfant-soldat ». Les élèves

viennent dessiner sur chaque feuille ce que chaque mot leur évoque.

ÉTAPE 2 :



10' Au tableau, le professeur fait deux colonnes. Dans la première il écrit **enfant**, et dans la deuxième, **enfant-soldat**.

Les enfants doivent ensuite placer dans chaque colonne les mots que le professeur énumère : repas en famille, cours de récréation, classe, travail, blessures, donner son opinion, drogue, sanction, vacances, maison, faim, conflit, guerre, armes, cuisinier, espion, jouer, peur, solitude, amour, 15 ans, etc. Cette liste est non exhaustive. Pour que l'exercice soit plus rapide, le professeur peut préparer des cartons à l'avance avec l'inscription des mots. Il viendra les coller par la suite sur le tableau.

ÉTAPE 3 :



20' Avec ce qu'ils ont vu dans les deux premières étapes, les élèves essaient de donner leur propre définition d'enfant et d'enfant-soldat.



DÉFINITIONS POUR LE PROFESSEUR

Enfant-soldat : le terme enfant-soldat désigne toute personne âgée de moins

de dix-huit ans qui fait partie d'une force armée ou d'un groupe armé. Cette personne peut exercer différentes fonctions telles que cuisiner, porteur, messenger, soldat, etc. Cette définition englobe aussi les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés. Elle ne concerne donc pas uniquement les enfants qui sont armés ou qui ont porté des armes. Définition basée sur **les Principes du Cap** de 1997.

Enfant : un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable. (Article 1, Convention internationale des droits de l'enfant)



POUR ALLER PLUS LOIN

Le débat. Les élèves connaissent-ils des situations d'enfant-soldat ? Ont-ils des témoignages, des histoires, connaissent-ils des films, des chansons dont ils voudraient faire part aux autres élèves ? Pour eux, que signifie la phrase « *la guerre n'est pas un jeu d'enfants* » ?

Invente-moi une histoire. Par petits groupes, le professeur demande aux élèves d'écrire une histoire contant la rencontre d'un enfant et d'un enfant-soldat : que se disent-ils ? Que se passe-t-il ? Où se rencontrent-ils ? Les élèves lisent leur histoire devant la classe. Le professeur peut aussi proposer d'inviter une autre classe pour écouter les récits. S'ils le souhaitent, les élèves peuvent aussi illustrer leurs propos. Ils peuvent accrocher leurs dessins dans les couloirs de l'école.

NIVEAU
DÉBUTANT

LEÇON
N°2

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Objectifs :

- Introduire la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)
- Découvrir les droits bafoués des enfants-soldats

- Découvrir le rôle de l'État et des adultes dans la protection des enfants

Méthode :

- Quiz – compréhension à la lecture – analyse – texte à trous

Matériel :

- Quiz / texte / texte à trous



ÉTAPE 1 :



15' Suite aux nombreuses guerres de ces trente dernières années, les pays membres des Nations unies se sont réunis en 1989 avec la ferme intention de rédiger un

texte visant à protéger les enfants. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) voit le jour le 20 novembre 1989. Elle affirme et énonce les droits de l'enfant, le rôle et la responsabilité des adultes et de l'État en matière de protection et d'éducation de l'enfant.

CONNAIS-TU LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE) ?

1. Qui a créé la CIDE ?

- A. La France
- B. Les Nations Unies
- C. Coca-Cola

2. Quel est le rôle de la CIDE ?

- A. Protéger les garçons
- B. Embêter les adultes
- C. Protéger tous les enfants

3. Quel droit ne se trouve pas dans la CIDE ?

- A. Droit de dire des gros mots
- B. Droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux
- C. Droit à la liberté d'expression

4. La CIDE protège les enfants-soldats.

- A. Vrai B. Faux

5. Selon la CIDE, en-dessous de quel âge un enfant n'a-t-il pas le droit d'être soldat ?

- A. 13 ans
- B. 15 ans
- C. 18 ans

6. En temps de guerre, l'État doit protéger en priorité les enfants.

- A. Vrai
- B. Faux

7. À quel droit les enfants-soldats n'ont-ils pas accès ?

- A. Le droit de jouer
- B. Le droit d'être protégés contre la guerre
- C. Tous les droits

8. Il n'y a que les garçons qui sont enfants-soldats.

- A. Vrai
- B. Faux

9. En 2012, quels sont les pays qui ne sont pas d'accord avec la CIDE ?

- A. Colombie et États-Unis

- B. États-Unis et Somalie
- C. Somalie et Colombie

10. Que doivent faire les États pour que la CIDE soit respectée dans leur pays ?

- A. Donner de l'argent aux personnes pauvres
- B. Mettre des affiches avec les articles de la CIDE dans les rues
- C. Mettre en place les lois nécessaires à l'application de ces droits

RÉPONSES POUR LE PROFESSEUR

1 : B. L'Organisation des Nations Unies (ONU) a été créée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, pour assurer le maintien de la paix dans le monde. Son siège est à New York (États-Unis) et elle regroupe aujourd'hui 193 États. Le dernier État admis, en 2011, est le Soudan du Sud. En 1989, l'ONU décide de rédiger un texte qu'on appellera Convention (accord). 191 États l'ont ratifiée.

2 : C. La Convention a pour objectif de protéger les droits des enfants dans le monde et d'améliorer leur vie.

3 : A. La CIDE est composée de 54 articles que l'on peut diviser en quatre catégories : les droits à la (sur)vie - les droits au développement - les droits à la protection - les droits à la participation.

4 : A. La CIDE protège tous les enfants.

5 : B. Selon l'article 38 de la CIDE, « Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités. Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de 15 ans mais de moins de 18 ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées. » En 2000, un protocole additionnel à la CIDE fixe l'âge minimum d'un enfant associé à un conflit armé à 18 ans.

6 : A. Article 38 : Conformément à l'obligation qui leur incombe, en vertu du droit humanitaire international, de protéger la population civile en cas de conflit armé, les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

7 : C. Les enfants-soldats sont privés de tous leurs droits. Ils sont privés d'éducation, de leur famille, sont maltraités, n'ont pas à manger, ni à boire, ou très peu, et vivent dans des conditions extrêmes.

8 : B. Les filles représentent presque la moitié des enfants-soldats dans le monde.

9 : B. À ce jour les États-Unis refusent toujours de ratifier la CIDE parce que plusieurs de ses États ne veulent pas abolir la peine de mort pour des crimes commis par des mineurs ou des handicapés. Certains pensent aussi que cette Convention ôte les droits des parents sur leurs enfants, notamment en ce qui concerne l'avortement. Quant à elle, la Somalie refuse de la signer car il n'existe tout simplement pas de gouvernement dans le pays.

10 : C. Les États doivent protéger les citoyens. Ils doivent mettre en place les lois nécessaires pour que les droits de la CIDE soient respectés et appliqués.

ATTENTION, ENFANTS-SOLDATS ! - CAHIER D'EXERCICES - PAGE 4

ÉTAPE 2 :



25' Le professeur distribue le tableau ci-dessous aux élèves. Ces derniers lisent les témoignages. Par petits groupes, ils relient le texte au droit qui lui correspond et qui n'est pas respecté(s). Plusieurs réponses sont possibles.

Retrouve quel témoignage et quel droit vont ensemble. Attention, plusieurs réponses sont possibles.

Témoignage n°1 : « Les Tamas (ethnie tchadienne) étaient toujours attaqués et on devait se défendre », a déclaré le garçon, « Pour avoir une arme, j'ai dû rejoindre le FUC. Si la sécurité revient, je quitterai le FUC et je retournerai à l'école. » Extrait du rapport Trop jeunes pour la guerre, les enfants-soldats dans le conflit tchadien, Human Rights Watch, 2007.

Témoignage n°2 : « On était fouettés si on faisait quelque chose de travers. Une fois on m'avait ordonné de transporter des bananes, mais c'était trop lourd et j'en ai abandonné une partie. Pour me punir, on m'a attaché les mains et les pieds et on m'a donné 20 coups de fouet avec une corde ». Joseph, enrôlé par les Mai-Mai en RDC.

« Je mange, je me repose, je chante et je joue avec les autres, j'assiste à des animations et à des groupes de vie. Les travailleurs du BVES m'apportent appui, car ils m'ont fait sortir d'un endroit où je n'avais pas les moyens et les compétences de sortir moi-même. Muna et les encadrants me conseillent et travaillent avec moi pour reconstruire ma vie ». Pacifique, un jeune du BVES de 17 ans.

« Elle passe la plupart de son temps à nettoyer, cuisiner, porter des armes et des feuilles de coca, qui sont utilisées pour produire la cocaïne. La vie quotidienne au camp était dure. Je devais me lever à 4h30 tous les matins pour chercher du bois pour le feu afin de préparer le petit-déjeuner, avant de passer des heures à surveiller le camp. Une fois que tu es là, tu ne vois pas d'autre futur alors tu continues ». Elisa, une ex-enfant soldat colombienne recrutée à l'âge de 13 ans. Extrait du site du Haut-commissariat aux réfugiés de l'ONU, www.unhcr.org

Article 32 - Droit à être protégé contre le travail forcé .

Article 3 - Droit à la protection

Article 37 - Droit à n'être soumis à aucune torture et maltraitance

Article 27 – Droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

Article 31 – Droit au repos et aux loisirs.

RÉPONSES POUR LE PROFESSEUR : 1) Article 3 - 2) Article 37 - 3) Article 27, 31 - 4) Article 32

ÉTAPE 3 :



15' Le professeur distribue le résumé de la leçon aux élèves. Ils ont dix minutes pour remplir le texte à trous. Si le professeur veut compliquer l'exercice, il ne donnera pas les mots-clés.

MAINTENANT, CONNAIS-TU LA CIDE ? REMPLIS LE TEXTE À TROUS

En 1989, les ont décidé de rédiger un texte pour les enfants. Ce texte s'appelle la Celle-ci contient articles qui énoncent les des enfants. Elle protège tous les enfants y compris les Pourtant beaucoup de filles et de garçons sont obligés de et ne peuvent pas..... Ce sont..... etqui doivent protéger les enfants.

Mots-clés : les adultes – aller à l'école – enfants-soldats – l'État – protéger – 54 – Convention – internationale des droits de l'enfant – Nations unies – se battre – droits.



POUR ALLER PLUS LOIN

Réflexion : les élèves ont vu que les enfants doivent être protégés de

la guerre, mais il existe d'autres choses contre lesquelles ils doivent être protégés. Les élèves ont-ils des idées ? Par exemple : être protégés contre les mauvais traitements, contre le travail, etc.

NIVEAU
DÉBUTANT

LEÇON
N°3

DANS LA PEAU D'UN ENFANT-SOLDAT

Objectifs :

- Comprendre le recrutement
- Comprendre le programme DDR

Attention, le jeu de rôle est destiné à une classe avec un niveau déjà avancé.

Méthode :

- Saynète
- Dessin
- Ecriture
- Travail de groupe.

Matériel :

Feuilles, crayons, feuilles avec les dessins.



Le jeu de rôle

Un **jeu de rôle** est un jeu dans lequel chacun des joueurs incarne un personnage (il joue un rôle).

En général, un jeu de rôle classique se présente sous la forme d'un récit d'aventures, dont les personnages joués par les joueurs sont les héros. Chaque joueur peut interpréter comme il le désire les réactions de son personnage, et, ainsi, participer à la construction de l'histoire. Il aidera les élèves à comprendre l'importance de certains problèmes et les sensibilisera à la différence de points de vue.

ÉTAPE 1 :

Répartition des personnages

(exemple pour une classe de 15 élèves)

Personnages :

- Cinq soldats - recruteurs
- Quatre parents
- Deux professeurs
- Un chef de village et un secrétaire
- Quatre enfants
- Cinq spectateurs

Le professeur répartit les cartes de rôle (ci-dessous) et le descriptif des personnages. Il donne quelques minutes aux élèves pour les lire et se préparer. Le professeur passe dans les groupes pour vérifier la compréhension. Les élèves doivent préparer la saynète avec leurs propres mots.

ÉTAPE 2 : LA SITUATION

Des soldats entrent dans un village situé dans la campagne loin de la ville. Ils sont là pour chercher des enfants afin de les emmener combattre. Le pays est en effet en guerre et des groupes armés se battent pour renverser le pouvoir.

ÉTAPE 3 : RETOUR SUR LA SAYNÈTE

Après avoir fini la saynète et après que les spectateurs aient voté. Il est essentiel de revenir sur le jeu de rôle : qu'ont ressenti les élèves ? Ont-ils trouvé la situation de leur personnage juste ou injuste ? Sont-ils satisfaits de la décision finale ? Pensent-ils que la situation est la même dans la réalité ?

ATTENTION, ENFANTS-SOLDATS ! - CAHIER D'EXERCICES - PAGE 6

CARTES DE RÔLE

LES SOLDATS - RECRUTEURS

En tant que recruteurs, vous avez pour tâche d'emmener un nombre donné de recrues (enfants) au camp. Vous devez préciser où est situé votre camp. Une fois dans le camp, les "enfants" ne peuvent s'échapper ! Vous devez donner les raisons de cet enlèvement. Vous pouvez utiliser une gamme d'approches différentes, depuis la persuasion jusqu'aux menaces, l'enlèvement, ou proposer de l'argent. Mais vous ne devez pas blesser physiquement les autres participants pendant le jeu.

À votre avis : quelle est l'attitude des soldats ? Sont-ils gentils, agressifs, menaçants ? Comment sont-ils accueillis dans le village ? Pourquoi choisissent-ils les enfants et pas les adultes ?

LES ENFANTS

En tant qu'enfant, vous devez choisir votre personnage : âge (entre 13 et 18 ans), si vous êtes une fille ou un garçon, si vous avez des frères ou des sœurs, si vous viviez chez vos parents. Vous ne voulez pas aller au camp avec les soldats. Quelle sera alors votre attitude ? Avez-vous peur ? Que pouvez-vous dire aux soldats pour ne pas aller avec eux ? Vous pouvez réfléchir à tout ce que vous ne pourrez plus faire en accompagnant les soldats. Parmi vous, seul un enfant veut aller avec les soldats. Quelles sont les raisons pour lesquelles il veut aller combattre ?

LES PROFESSEURS

En tant que professeurs, vous ne voulez pas que les enfants partent au combat. Le rôle des enfants est d'aller à l'école pour apprendre à lire, écrire, compter, etc. Rappelez aux soldats que les enfants ont des droits et que les adultes doivent les protéger. Pour vous aider, vous pouvez prendre des exemples de la Convention internationale des droits de l'enfant.

LES PARENTS

En tant que parents, vous voulez protéger vos enfants. Parmi les parents, certains ne veulent pas donner des enfants, d'autres en revanche souhaitent que certains enfants aillent au combat. Vous pouvez réfléchir aux raisons qui pourraient pousser un parent à envoyer un enfant au combat. Par exemple, vous vivez pauvrement et vous ne pouvez pas payer de la nourriture à toute votre famille. Si votre enfant devient soldat, il aura un peu d'argent et pourra vous aider. Pour les parents qui ne souhaitent pas envoyer leurs enfants à l'école, expliquez que vous avez besoin qu'il reste dans le village pour vous aider à travailler et pour continuer à aller à l'école.

LE CHEF DE VILLAGE ET SON SECRÉTAIRE

En tant que chef et secrétaire, c'est vous qui devez protéger les habitants du village. Vous prenez rapidement la parole pour que les soldats n'emmènent pas les enfants. Vous devez décrire les raisons pour lesquelles un enfant n'a pas sa place dans un combat. Par exemple, l'enfant n'est pas assez fort, il a vite peur, etc. Vous devez expliquer aussi que si tous les enfants du village partent au combat, il n'y aura plus personne pour s'occuper du village dans quelques années.

LES SPECTATEURS

En tant que spectateurs, vous devez observer toute la saynète. C'est vous qui prendrez la décision finale, à savoir : les soldats repartiront-ils avec des enfants (si oui combien) ou pas ? Pendant la préparation, vous devez faire une liste des raisons pour lesquelles un groupe armé a besoin d'enfants pour le combat et pourquoi les enfants ne devraient pas faire la guerre. Après la saynète, prenez cinq minutes pour discuter entre vous de ce que vous avez choisi comme final. Votez à main levée pour décider

POUR LE PROFESSEUR : Pour vous aider à mener au mieux cette activité, nous vous conseillons de vous référer au chapitre 5 « Dans la peau d'un enfant soldat » du dossier pédagogique.

NIVEAU
DÉBUTANT

LEÇON N°4

LES SOLUTIONS

Objectif :

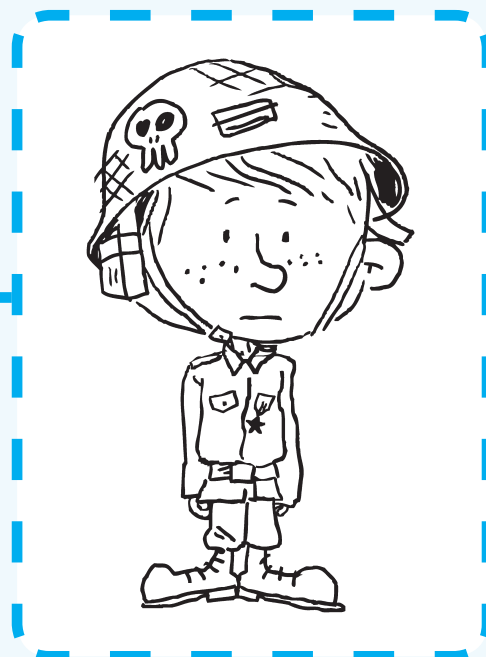
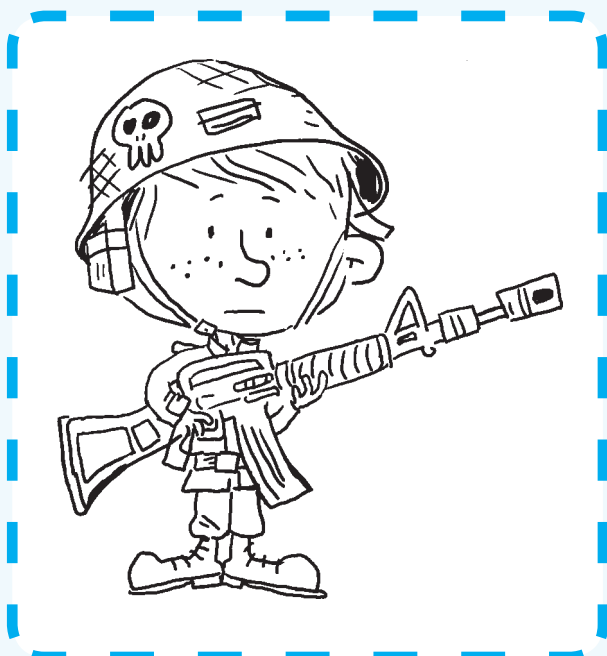
Réfléchir aux solutions pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants-soldats

Méthode :

Dessins, réflexion, travail de groupe.

Matériel :

Feuilles, crayons, feuilles avec les dessins.



Le professeur distribue aux élèves les dessins ci-dessous. Il demande aux élèves de réfléchir à trois solutions pour que les enfants ne soient plus jamais utilisés comme soldats. Lorsqu'ils les ont trouvées, ils les notent sur les pointillés du dessin. Ils pourront alors transformer l'arme en un objet qui correspond aux enfants. Les dessins peuvent être exposés par la suite dans la classe ou dans les couloirs de l'école.

POUR LE PROFESSEUR

La problématique liée aux enfants-soldats est un véritable fléau de notre société. Privés de leurs droits et utilisés par les adultes comme machine de guerre, les jeunes liés aux conflits sont trop souvent privés de leur enfance. Pour rendre à ces enfants leur dignité, il existe de nombreuses solutions.

Voici une liste non exhaustive de ce qui doit être fait :

- lutter contre la pauvreté ;
- lutter contre la violence faite aux filles ;
- lutter contre l'impunité ;
- travailler avec les communautés locales ;
- s'efforcer de convaincre les groupes armés d'arrêter sous peine de sanctions ;

- travailler sur les programmes de réinsertion ;
- donner accès à l'éducation à tous les enfants.

Vous vous sentez indigné et vous voulez agir. Rien de plus normal. Amnesty International vous propose, dans le dossier pédagogique, différentes actions concrètes. Vous trouverez cinq fiches reprenant une thématique et mettant en avant un pays.

Seul ou avec votre classe, dites **NON au recrutement et à l'utilisation d'enfants-soldats dans le monde**. Depuis le début, l'action d'Amnesty se base sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux. Cette année encore nous vous invitons à vous mobiliser et à agir au nom des droits humains. C'est parce que vous avez du pouvoir, parce que votre signature peut faire la différence que le respect des droits fondamentaux sera un jour une réalité.

Alors tous à vos stylos et ensemble, agissons pour donner à ces enfants une véritable enfance.

ATTENTION, ENFANTS-SOLDATS ! - CAHIER D'EXERCICES - PAGE 8

NIVEAU
INTERMÉDIAIRE

LEÇON
N°1

LES DROITS DES ENFANTS ET LES ENFANTS-SOLDATS

Objectifs :

- introduire la notion d'enfant-soldat ;
- introduire la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) ;
- comprendre en quoi les enfants-soldats ont leurs droits bafoués ;
- comprendre le principe de réinsertion et

de l'enrôlement.

Méthode :

compréhension à la lecture, rédaction, création.

Matériel :

témoignage d'enfants-soldats, Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).



30'

ÉTAPE 1 :



15'

Le professeur demande aux enfants de lire les témoignages d'anciens enfants-soldats qui se trouvent ci-dessous, et de répondre spontanément aux questions, sans leur avoir fait lire la CIDE. Avant de commencer l'exercice, le professeur peut expliquer la notion de droits et demander aux élèves les droits des enfants qu'ils connaissent.



Témoignage 1 : « Elle passe la plupart de son temps à nettoyer, cuisiner, porter des armes et des feuilles de coca, qui sont utilisées pour produire la cocaïne. La vie quotidienne au camp était dure. Je devais me lever à 4h30

tous les matins pour chercher du bois pour le feu afin de préparer le petit-déjeuner, avant de passer des heures à surveiller le camp. Une fois que tu es là, tu ne vois pas d'autre futur alors tu continues ».

Elisa, une ex-enfant soldat colombienne recrutée à l'âge de 13 ans. Extrait du site du Haut-commissariat aux réfugiés de l'ONU, www.unhcr.org



Témoignage 2 : « On était fouettés si on faisait quelque chose de travers. Une fois on m'avait ordonné de transporter des bananes, mais c'était trop lourd et j'en ai abandonné une partie. Pour me punir, on m'a attaché les

mains et les pieds et on m'a donné 20 coups de fouet avec une corde ». Joseph, enrôlé par les Maï-Maï en République Démocratique du Congo.

Question : Quels droits n'ont pas été respectés dans ces deux témoignages?



Témoignage 3 : « Je mange, je me repose, je chante et je joue avec les autres, j'assiste à des animations et à des groupes de vie. Les travailleurs du BVES m'apportent appui, car ils m'ont fait sortir d'un endroit où je n'avais pas les

moyens et les compétences de sortir moi-même. Muna et les encadrants me conseillent et travaillent avec moi pour reconstruire ma vie ». Pacifique, un jeune du BVES (centre de réhabilitation pour ex-enfants-soldats) de 17 ans.

Question : Quels droits sont respectés et protégés au BVES ?

ÉTAPE 2 :



15'

Le professeur introduit la CIDE. Il peut s'aider des précisions ci-dessous :
En 1989, suite aux nombreuses guerres des trente dernières années, les pays membres des Nations unies se réunirent avec la ferme intention de rédiger un texte visant à protéger les enfants. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) voit le jour le 20 novembre 1989. Celle-ci contient 54 articles qui énoncent les droits des enfants. Elle protège tous les enfants y compris les enfants-soldats. Pourtant beaucoup de filles et de garçons sont obligés de se battre et ne peuvent pas aller à l'école. Ce sont le rôle et la responsabilité des adultes et de l'État de veiller à la protection et d'éducation de l'enfant.

Le professeur distribue le texte de la CIDE (qui peut être écourté pour ne garder que les articles les plus pertinents) aux élèves et leur demande de retrouver les articles correspondant aux droits identifiés à l'étape 1.

Bonnes réponses :

- 1) Article 32 - Droit à être protégé contre le travail forcé
Article 31 - Droit au repos et aux loisirs
Article 37 - Droit à n'être soumis à aucune torture et maltraitance
- 2) Article 27 – Droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
Article 31 – Droit au repos et aux loisirs.
Article 3 - Droit à la protection

Le professeur peut enfin demander aux enfants s'il existe d'autres droits de la CIDE auxquels les enfants-soldats n'ont pas accès. En conclusion, le groupe remarquera qu'aucun des droits de l'enfant n'est respecté dans les groupes armés.

ATTENTION, ENFANTS-SOLDATS ! - CAHIER D'EXERCICES - PAGE 9

NIVEAU
INTERMÉDIAIRE

LEÇON
N°2

QUI SONT LES ENFANTS-SOLDATS ?

Objectifs :

- Connaître la définition d'un enfant soldat, ses caractéristiques ;
- Savoir identifier les raisons de l'enrôlement de l'enfant-soldat ;
- Connaître les fonctions de l'enfant-soldat

au sein du groupe armé.

Méthode :

Création d'histoires, expression orale, recherche documentaire.

Matériel :

Papier et crayons, tableau.



80'

ÉTAPE 1 :



30' Le professeur demande aux élèves de créer, par groupes, le portrait d'un enfant-soldat. Pour cela, les élèves doivent répondre à six questions :

- 1 : D'où vient-il ?

2 : Quel est son sexe ?

3 : Quel âge a-t-il ?

4 : Qui est sa famille, dans quelles conditions vit-il ?

5 : Comment et pourquoi s'est-il retrouvé dans un groupe armé ?

6 : Quel était son rôle au sein du groupe armé ?

ÉTAPE 2 :



20' Le professeur invite les groupes à venir présenter leur personnage devant la classe. Dans un tableau à six colonnes (une par question), un rapporteur note les réponses. Lorsque le tableau est rempli, les élèves peuvent identifier les points communs entre les différents personnages.

ÉTAPE 3 :



30' Le professeur peut alors donner aux élèves la définition de l'enfant-soldat : « *Le terme enfant-soldat désigne toute personne âgée de moins de 18 ans enrôlée dans une force armée ou un groupe armé régulier ou irrégulier, quelle que soit la fonction qu'elle exerce, notamment mais pas exclusivement celle de cuisiner, porteur, messenger, et toute personne accompagnant de tels groupes qui n'est pas un membre de leur famille. Cette définition englobe les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés. Elle ne concerne donc pas uniquement les enfants qui sont armés ou qui ont portés des armes.* » (Définition basée sur les Principes du Cap, 1997).

A l'aide de cette définition et d'autres documents extraits du dossier pédagogique (carte des enfants-soldats dans le monde, tableau des raisons du recrutement... etc.), les élèves peuvent maintenant réaliser ensemble un tableau résumant les caractéristiques des enfants-soldats. Le professeur peut tracer plusieurs colonnes, que les élèves vont devoir remplir. Voici le tableau, avec quelques éléments de réponses pour guider le professeur.

Caractéristiques des enfants-soldats

Pays d'origine de l'enfant	Conditions de vie avant le recrutement	Moyens utilisés par le groupe armé	Raisons de l'enrôlement pour l'enfant	Raisons de l'enrôlement pour le recruteur	Fonction au sein du groupe armé
- Afghanistan - Colombie - RDC - Etc.	- Pauvreté - Travail au champs - Pas d'accès à l'école - Etc.	- Enlèvement - Violences sexuelles - Persuasion - Etc.	- Vengeance - Besoin d'argent - Echapper à un mariage forcé - Etc.	- Un enfant ne coûte pas cher - Il est influençable - Il a besoin de reconnaissance - Etc.	- Soldat - Esclave sexuel - Messenger - Etc.

ATTENTION, ENFANTS-SOLDATS ! - CAHIER D'EXERCICES - PAGE 10

NIVEAU INTERMÉDIAIRE

LEÇON N°3

RÉINSERTION : LE BVES EN RDC

Objectifs

- Connaître les enjeux de la réinsertion.
- Connaître les activités permettant aux enfants démobilisés de s'exprimer et de guérir.

Méthode

Lecture de témoignage, imagination en partant de sa propre expérience, expression orale.

Matériel

Dossier pédagogique : témoignage de Faïda

(chapitre 7) , définition de la réinsertion, présentation du BVES ; papier et crayons.



ÉTAPE 1 :



40' Le professeur demande aux élèves de lire le témoignage de Faïda. Les élèves doivent retrouver les différentes étapes de Faïda (ex : elle est dans un camp armé - Murhabazi fait trois tentatives pour la sortir du camp -

Faïda est dans le centre pour fille de Murhabazi – Faïda va à l'école – Faïda abandonne l'école – La maman de Faïda ne veut pas l'accueillir – Murhabazi trouve la sœur de Faïda – Faïda vit avec sa sœur). Le professeur demande aux élèves de replacer les étapes dans trois colonnes écrites au tableau : désarmement – démobilisation – réintégration. Le professeur n'oublie pas d'expliquer les termes.

- Le **désarmement** consiste en la récupération de toutes les armes, afin de s'assurer que les soldats démobilisés ne puissent continuer la lutte ou que les armes ne circulent parmi les groupes armés.
- La **démobilisation** est une phase symbolique lors de laquelle les soldats quittent officiellement le groupe et reçoivent un certificat prouvant leur départ.
- La **réintégration** est une phase plus complexe qui doit permettre aux ex-combattants de se réinsérer dans la société. Pour les adultes, elle consiste principalement à assister à une formation professionnelle ou à intégrer l'armée étatique.

Le professeur fait une présentation du BVES. Il s'assure que tout le monde ait bien compris les enjeux de la réinsertion et le rôle du BVES (cf. dossier pédagogique, chapitre 7).

ÉTAPE 2 :



30' Par petits groupes, les élèves doivent maintenant imaginer les activités qui peuvent être proposées aux ex-enfants-soldats pour les aider à se réinsérer dans le groupe d'enfant, dans leur communauté et dans la société.

Pour avancer, les élèves peuvent d'abord lister les manques de ces enfants et ce dont ils ont besoin (soins de santé, besoin d'affection, aide psychologique, école...). Ils peuvent également penser à leur propre expérience pour trouver des activités : chez eux, que propose-t-on aux enfants pour les aider à affronter leurs difficultés, pour s'exprimer, pour favoriser le respect, le vivre ensemble, etc. ?

ÉTAPE 3 :



30' Le professeur invite chaque groupe à présenter les différentes activités au reste de la classe. Il peut organiser un vote pour la meilleure activité.



POUR ALLER PLUS LOIN

Créez votre propre activité qui pourrait

aider les ex enfants-soldats qui se trouvent au BVES. Écrivez-leur et envoyez-leur l'activité que vous avez créée : <http://www.bves-rdc.org>

TÉMOIGNAGE DE FAÏDA



« La première fois qu'il est venu, je venais de laver les vêtements quand j'ai vu quelques jeeps entrer dans le camp. Un homme sans armes est sorti d'une des jeeps les bras levés au-dessus de la tête et a dit : « Amani leo ! », « La paix maintenant ! » C'était Murhabazi. On aurait pu le tuer, aussi sec, mais il n'avait pas peur, se souvient Faïda. Murhabazi s'avança vers le commandant et dit qu'il était venu pour ramener les enfants à la maison. Il dit également que les enfants ne devaient pas être des soldats, ils devaient aller à l'école. Quand les soldats ont entendu cela, ils nous ont cachés aussi vite qu'ils ont pu. J'ai essayé de crier à l'aide, mais ils m'ont poussée dans une des maisons. Le commandant refusa de relâcher les enfants et Murhabazi dut rentrer les mains vides. Mais il ne

céda pas. Il revint environ une année plus tard. Mais cela se termina de la même façon. La troisième fois, ce fut la bonne. Faïda était prisonnière depuis quatre ans quand Murhabazi revint. Et cette fois, ce fut autrement. Je n'en croyais pas mes yeux quand Murhabazi m'a embrassée et m'a dit : « Cette fois, la chance est avec toi ! Tout va s'arranger ! ». [...] Au foyer pour filles de Murhabazi, Faïda put reprendre l'école. Il y avait plein d'enfants avec qui jouer et parler. Et des adultes responsables toujours présents. Elle se sentait en sécurité. Faïda était si bonne à l'école du BVES que très tôt elle put reprendre l'école d'État. Là aussi tout commença bien. Mais Faïda avait des difficultés de concentration et des sautes d'humeur. – J'étais furieuse parfois avec mes camarades de classe si j'avais l'impression qu'ils ne me comprenaient pas. A la fin, elle n'en put plus et quitta l'école. « Murhabazi veut que j'apprenne à

coudre en attendant que j'aille mieux pour ensuite reprendre l'école. Pour apprendre un métier et pour ne pas penser à toutes ces choses horribles. Et pour que je sois près de lui et des psychologues du BVES. Mais je suis indécise. Ce serait mieux si je pouvais continuer dans une école d'État. Avec une bonne éducation, on réussit mieux dans la vie. Et je sais que je peux réussir, je sais que je suis intelligente ! Au même moment, Murhabazi avait retrouvé la mère de Faïda. Faïda était folle de joie, mais comme avec l'école, cela ne se passa pas du tout comme elle l'avait espéré. – Maman ne m'a même pas regardée. Elle avait peur et ne voulait rien savoir de moi. Comme si tout ce qui s'était passé avait été de ma faute. Je ne peux pas expliquer à quel point ça m'a fait mal. Par chance Murhabazi trouva aussi Donia, la grande sœur de Faïda, qui la reçut à bras ouverts. A présent, Faïda fait partie de sa famille. © BO Öhlen/World's Children's Prize Foundation

ATTENTION, ENFANTS-SOLDATS ! - CAHIER D'EXERCICES - PAGE 11

NIVEAU INTERMÉDIAIRE

LEÇON N°4

LES ARMES

Objectifs :

- comprendre le rôle du commerce des armes dans les violations des droits humains ;
- connaître le système de vente et de régulation des armes ;

- comprendre l'importance de la mise en place d'un système de régulation international.

Méthode :

- quiz.

Matériel :

- quiz photocopié, crayons.



20'

Quizz sur les armes

1. Quelle est l'arme la plus vendue au monde ?

- A. Le M16
- B. La Kalachnikov
- C. Le fusil à pompe

2. Le commerce des armes est plus régulé que le commerce des bananes ?

- A. Vrai / B. Faux

3. La Kalachnikov est l'arme la plus utilisée par les enfants-soldats ?

- A. Vrai / B. Faux

4. Une personne meurt à cause d'une arme toutes les :

- A. 30 secondes
- B. 1 minute

C. 2 minutes

5. À combien de dollars américains le commerce annuel des armes légères est-il estimé ?

- A. 1,1 milliard USD
- B. 10 millions USD
- C. 5 milliards USD

6. Quels sont les trois plus gros producteurs et exportateurs d'armes au monde ?

- A. Les États-Unis, la Russie, l'UE
- B. La Russie, la Chine, Les États-Unis
- C. Les États-Unis, la Chine, l'UE

7. Quel pays en proie à une guerre civile en 2012 reçoit des armes légères, utilisées

pour réprimer la rébellion ?

- A. La Chine
- B. La Syrie
- C. Le Groenland

8. Il est possible d'acheter une arme légère sur un marché, dans certains pays.

- A. Vrai / B. Faux

9. Les armes sont uniquement utilisées par les armées, pour le combat ou la défense.

- A. Vrai / B. Faux

10. En 2012, il n'existe aucun traité sur les armes.

- A. Vrai / B. Faux

RÉPONSES POUR LE PROFESSEUR

1 : B Il existe aujourd'hui entre 70 millions et 110 millions d'exemplaires en circulation.

2 : Faux. Le commerce des armes est un des moins régulés au monde. Il est plus facile en 2012 pour un importateur d'acheter des bananes que des armes.

3 : Vrai. Légère, peu chère et facile à manier, elle est l'arme utilisée systématiquement par les enfants-soldats.

4 : B. Une personne est tuée par une arme légère chaque minute. Les premières victimes sont les femmes et les enfants.

5 : A. Selon Small Arms Survey, le commerce annuel des armes légères est estimé à 1,1 milliard USD.

6 : A. Selon Small Arms Survey

7 : B. La Syrie est en proie à une guerre civile depuis 2011. Alors que le gouvernement de Bachar Al Assad refuse l'accès aux organisations humanitaires, plus de 13 000 personnes sont mortes, principalement des enfants et des femmes.

8 : A. Il est effectivement possible en 2012 d'acheter des armes légères sur un marché. Aux États-Unis, des foires ou des brocantes d'armes sont régulièrement organisées, durant lesquelles n'importe qui peut acheter une arme à un particulier sans aucun contrôle. De même, dans certains pays d'Afrique, les armes sont en libre circulation, faute de contrôle suffisant.

9 : B. Les armes peuvent être utilisées pour chasser, pour s'exercer au tir sportif ou pour se défendre.

10 : B. Il existe des traités, notamment le Code de conduite européen sur l'exportation d'armes de l'Union Européenne (1998), ou Loi relative à l'importation, à l'exportation, au transit et à la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente (Belgique). Toutefois, aucun de ces traités n'est contraignant.

Conclusion : Alors que des milliers d'armes circulent aujourd'hui et causent des dégâts irréparables auprès des populations civiles, aucun texte ne régleme de manière stricte le commerce des armes. Il est d'ailleurs possible, dans certaines parties du monde, d'acheter une arme au marché sans jamais voir l'ombre d'un contrôle. À cause du manque de réglementation du commerce des armes, de graves violations des droits humains ont été commises ces deux dernières décennies. Des milliers de personnes ont été tuées, blessées, violées ou contraintes de fuir leur domicile. Il est donc primordial de mettre en place des règles strictes qui protègent les droits humains et empêchent que des armes soient envoyées à ceux qui sont susceptibles de les utiliser pour violer gravement ces droits.



POUR ALLER PLUS LOIN

Créez une affiche sur les armes légères et collez-la dans l'école. Pour vous aider, quelques liens d'affiches existantes dans les différentes sections d'Amnesty.

NIVEAU
AVANCÉ

LEÇON N°1

QU'ENTEND-ON PAR « ENFANT- SOLDAT » ?

Exercice basé sur
Action for the Rights of children

Objectif :

- comprendre et définir ce qu'est un
« enfant-soldat ».

Méthode :

Réflexion, recherche, travail de groupe

Matériel :

feuilles, feutres, flipboard, feutres, définition
d'un enfant-soldat.



60'

ETAPE 1 :



10' Le professeur donne une feuille blanche aux élèves, et leur demande d'écrire une phrase expliquant ce que l'expression « enfant-soldat » signifie pour eux. Il souligne qu'il ne doit pas y avoir de partage d'idée à ce stade et qu'il n'y a pas de mauvaises réponses.

ETAPE 2 :



20' Lorsque tous les participants ont écrit une définition, le professeur leur propose de se trouver un partenaire. Il donne à chaque binôme une nouvelle feuille blanche, sur laquelle ils doivent partager leurs idées et écrire une définition révisée de « l'enfant-soldat ». Le professeur donne un premier indice aux groupes : les fonctions d'un enfant-soldat ? Le groupe rejoint un autre. Sur une nouvelle fiche, le groupe de quatre travaille sur une définition plus approfondie en partant des définitions établies auparavant. Le professeur donne un deuxième indice aux groupes : l'âge des enfants-soldats ? Continuez le processus de révision jusqu'à ce que l'ensemble du groupe convienne d'UNE définition de « l'enfant-soldat ». Le professeur donne un troisième indice aux groupes : l'enrôlement des enfants-soldats.

ETAPE 3 :



30' Le professeur écrit la définition de « l'enfant-soldat » retenue par le groupe. Il organise une brève session plénière afin de comparer la définition de « l'enfant-soldat » élaborée par le groupe avec la définition retenue par Amnesty International.

Les élèves sont encouragés à revenir à leur définition individuelle initiale (feuille 1) et à réfléchir à la manière et aux raisons pour lesquelles elle diffère des versions ultérieures.



DÉFINITIONS POUR LE PROFESSEUR

Enfant-soldat : le terme enfant-soldat désigne toute personne âgée de moins de dix-huit ans qui fait partie d'une force armée ou d'un groupe armé. Cette personne peut exercer différentes fonctions telles que cuisiner, porteur, messenger, soldats, etc. Cette définition englobe aussi les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés. Elle ne concerne donc pas uniquement les enfants qui sont armés ou qui ont porté des armes. Définition basée sur **les Principes du Cap** de 1997.

NIVEAU
AVANCÉ

LEÇON N°2

LE RECRUTEMENT DES ENFANTS- SOLDATS

Objectif :

- identifier les enfants qui sont exposés à l'enrôlement ;
- connaître les différentes raisons de l'enrôlement ;
- décrire la manière dont les enfants sont enrôlés ;

- identifier les groupes qui sont responsables de l'enrôlement des enfants.

Méthode :

Réflexion, débat, compréhension à la lecture.

Matériel :

Papier, feutres, tableau, note à l'intention des élèves. Le professeur peut s'aider du dossier pédagogique (chapitre 5)



80'

ETAPE 1 :



30' Le professeur demande aux élèves de penser, en petit groupe, à une situation qu'ils connaissent personnellement dans laquelle un ou des jeunes ont été entraînés, par un individu ou un groupe d'individus, à commettre une bêtise ou une infraction. Pour les aider, le professeur distribue aux élèves la note (ci-dessous).



NOTE POUR LES ÉLÈVES

Réfléchissez à une situation que vous connaissez personnellement, ou dont vous avez entendu dans les médias, et

dans laquelle des enfants ou des adolescents ont été enrôlés à commettre une infraction.

1. Le recrutement était-il forcé ou volontaire ?
2. Si c'était de manière volontaire, quels moyens ont été utilisés par les « recruteurs » pour convaincre les enfants ?
3. Pourquoi les enfants y sont-ils allés ? Qu'espéraient-ils gagner ?

L'âge des enfants, leur sexe et/ou leur condition économique et sociale ont-ils eu une influence sur leur recrutement ?

Le professeur organise ensuite le partage des expériences avec toute la classe. Les élèves doivent repérer les éléments pertinents concernant :

- le profil des enfants recrutés ;
- les raisons pour lesquels ils ont rejoint les recruteurs ;
- les moyens utilisés par les recruteurs.

Il demande ensuite aux élèves s'ils estiment que certaines des raisons de l'enrôlement qu'ils ont pointées peuvent s'appliquer aux enfants-soldats. Sous forme de brainstorming, pour introduire l'étape 2, les élèves réfléchissent à d'autres manières et raisons pour lesquelles les enfants-soldats peuvent être recrutés.

ATTENTION, ENFANTS-SOLDATS ! - CAHIER D'EXERCICES - PAGE 14

ETAPE 2 :



50' Le professeur sépare les élèves en trois groupes. Chaque groupe reçoit deux témoignages A et B, ayant trait au recrutement. Pour chaque témoignage reçu, le groupe doit répondre aux questions suivantes reprises ci-dessous.

Les élèves mettent ensuite les réponses en commun et dans un grand tableau, ils identifient :



NOTE POUR LES ÉLÈVES

Pour les deux témoignages en votre possession, répondez successivement aux questions suivantes (dans la mesure

du possible).

1. Où a eu lieu le recrutement ?
2. Quel est le sexe et l'âge de l'enfant ?
3. Dans quelles conditions vit-il ?
4. Le recrutement est-il forcé ou volontaire ?
5. Si l'enfant est parti « volontairement », qu'espère-t-il trouver en rejoignant le groupe armé ?
6. Si le recrutement est forcé, quels sont les moyens / arguments utilisés par les recruteurs ?
7. Quelles sont les avantages pour les recruteurs de s'en prendre à des enfants ?

- le profil des enfants recrutés ;
- les raisons pour lesquelles ils ont rejoint les recruteurs ;
- les raisons pour lesquelles les recruteurs ont recruté des enfants (quels avantages ?) ;
- les moyens utilisés par les recruteurs.

POUR LE PROFESSEUR : Pour compléter les réponses des élèves, le professeur peut utiliser le chapitre 5 du dossier pédagogique.

Leçon n°2 : ETUDES DE CAS A DISTRIBUER AUX TROIS GROUPES

GROUPE 1



Témoignage 1

« Mon fils est parti rejoindre les rebelles quand il avait 14 ans. Un jour, il n'est pas rentré de l'école. Je n'ai pas dormi de toute la nuit. Je me demandais, mais où dort-il ? Est-ce qu'il a mangé ? Est-ce qu'il a été tué sur la route ? Le matin, j'ai envoyé ma fille chez ses amis et ils lui ont dit qu'il était parti rejoindre les rebelles avec l'un de ses amis. »

Après la bataille de Guéréda (le 1^{er} décembre 2006), mon fils est revenu. Il est entré dans la maison, il a posé son arme et sa cartouchière, il s'est lavé les mains et les pieds et il a fait ses prières. Il pensait qu'il était devenu un homme mais c'était encore un garçon. Je lui ai demandé où il était allé et il a baissé les yeux et il a ricané comme s'il avait honte. Je lui ai demandé : « Pourquoi es-tu parti ? Je ne te crie jamais après. Si tu avais besoin de quelque chose, je te l'aurais donné. » Il a dit qu'il était parti parce que des membres de sa famille avaient été tués et qu'il était obligé de se faire soldat. J'ai dit : « est-ce-que cette arme n'est pas trop lourde ? Tu peux à peine la soulever. » Il a répondu : « Elle n'est pas lourde. » J'ai dit : « Cette arme est si grosse qu'elle va te déchirer le torse. » Depuis ce jour-là, il n'est plus revenu à la maison. Il dit que je parle trop ». Aisha, jeune femme de 38 ans, à Guéréda au Tchad dont le fils de 14 ans a rejoint les rebelles FUC en 2006. Témoignage extrait du rapport *Trop jeunes pour la guerre, les enfants-soldats dans le conflit tchadien*, Human Rights Watch, 2007.



Témoignage 2

« Moi, je savais pourquoi j'avais rejoint l'armée sandiniste (groupe révolutionnaire de gauche). J'avais 15 ans mais déjà je voulais défendre la révolution. J'ai suivi l'exemple de mon frère aîné, qui lui aussi a été soldat. » Témoignage de Edgar, Nicaragua : Extrait du livre *Enfants-soldats. Victimes ou criminels de guerre ?*, Philippe Champleau, Édition du Rocher, 2007.

GROUPE 2



Témoignage 1

« Nous vivions dans un petit village en Afghanistan. Notre famille possédait un petit lopin de terre.

Mon père et ma mère travaillaient au champ, tandis que ma grand-mère s'occupait de mes trois sœurs et moi. J'étais petit et fréquentais la mosquée pour étudier les livres religieux. À cause de la guerre, nous avons dû quitter notre village et sommes allés vivre dans une grande ville. Nous n'avions rien là-bas et une fois que nous avons eu un endroit où habiter, mon père a commencé à gagner de l'argent en effectuant des travaux manuels. Il travaillait dur mais gagnait très peu. A la maison, nous n'avions pas grand-chose à manger. Étant donné que j'étais l'unique garçon, j'ai essayé d'aider mon père et je ramenais également un peu d'argent à la maison. Mais, cela ne me réussissait pas beaucoup, car je n'arrivais pas à trouver un emploi me permettant de gagner suffisamment d'argent. Je ne pouvais vendre que quelques objets nous appartenant. Puis, mon père est tombé malade et a dû garder le lit. Compte tenu de son état de santé, notre voisin a été assez gentil pour nous prêter un peu d'argent de temps à autre, de façon que nous puissions acheter du blé et du pain. Après quelque temps, celui-ci, qui était proche des talibans m'a exhorté à m'engager et à partir avec eux. Il me demandait tout le temps si je m'étais décidé à aller avec les talibans. Ma mère était très préoccupée à l'idée de me voir partir et craignait que quelque chose m'arrive. Mon père semblait préoccupé également, mais il m'a dit qu'il se pouvait que nous n'ayons pas le choix. Alors, je suis parti... ». Témoignage extrait de Action for the Rights of Children.



Témoignage 2

« Les Tamas (ethnie tchadienne) étaient toujours attaqués et on devait se défendre », a déclaré le garçon, « Pour avoir une arme, j'ai dû rejoindre le FUC. Si la sécurité revient, je quitterai le FUC et je retournerai à l'école. ». Témoignage d'un ex-enfant-soldat du Tchad, extrait du rapport *Trop jeunes pour la guerre, les enfants-soldats dans le conflit tchadien*, Human Rights Watch, 2007.

GROUPE 3



Témoignage 1

Faïda avait 15 ans quand elle fut enlevée par un des nombreux groupes armés du Congo. (...)

La crosse du fusil atteignit Faïda au visage avec une extrême violence. Elle essaya de se libérer, mais elle était comme clouée sur place, couchée sur le dos dans l'herbe haute. Un soldat la tenait aux bras, un autre aux jambes. Ensuite, six soldats se relayèrent pour la violer. Faïda entendait les cris de ses camarades près d'elle. Elles subissaient le même sort. Mais les cris lui parvenaient de très loin, comme dans un rêve. Mais ce n'était pas un rêve. Faïda et ses camarades travaillaient dans les champs de manioc de leur famille comme elles le faisaient pendant les vacances scolaires. Quand elles virent les soldats arriver, c'était trop tard. Et deux des amies de Faïda étaient mortes. Quand l'un des soldats leva sa machette contre Faïda, le commandant cria : Ne la tue pas ! Elle sera ma femme ! Des soldats armés surveillaient Faïda et son amie Aciza alors qu'elles avançaient dans les champs complètement nues. C'était difficile de marcher cause des blessures, mais ils nous forçaient. Finalement, ils arrivèrent sur une route où se trouvait le camion des soldats. On poussa les filles sur la plateforme où 60 soldats attendaient. J'étais terrifiée à l'idée d'être encore violée, dit Faïda. Témoignage de Faïda, ex-enfant-soldat en République Démocratique du Congo, extrait de *Le Globe* n°52-53.



Témoignage 2

« Quand je vois là, la façon (dont) ils défilent, font leur malin et puis chantent, je suis trop content. Quand je vois leurs uniformes qui brillent et qui sont très jolis, je ne peux pas parler de la chose qu'il y a dans mon cœur. Je connais que affaire de militaire, là, c'est trop bon ». Sozaboy, le héros du livre de Ken Saro-Wiwa, *Sozaboy, petit minotaure*, Actes Sud, collection Afriques 2000

NIVEAU
AVANCÉ

LEÇON N°3

SIMULATION D'UN PROCÈS

Objectif :

permettre aux élèves de mieux formuler leurs arguments contre l'emploi d'enfants comme soldats et de se familiariser avec des éléments du droit international.

Méthode :

jeu de rôle

Matériel :

salle de classe organisée en salle d'audience, feuilles, crayons, une Convention internationale des droits de l'enfant. Le professeur peut s'aider du dossier pédagogique (chapitres 1, 8 et fiche sur l'impunité).



ETAPE 1 :



5' Le professeur explique le principe de l'activité : procès fictif devant la Cour Pénale Internationale, du Général d'un groupe militaire qui a enrôlé des enfants de moins de 18 ans (mais de plus de 15 ans selon la défense). Il

divise les participants dans l'espace et détermine qui sera le porte-parole de chaque groupe.

PARTICIPANTS :

- GROUPE 1 : Jury : environ 10 personnes
- GROUPE 2 : Défense : environ 5 personnes, dont le général accusé
- GROUPE 3 : Accusation : environ 5 personnes (représente certaines familles de victimes, frères et sœurs de l'enfant-soldat).
- GROUPE 4 : Témoins : 3 personnes (un enfant-soldat, un soldat adulte, un membre de la famille de l'enfant-soldat).
- JUGE : le professeur

ETAPE 2 :



45' Le professeur distribue les documents adéquats aux différents groupes (dossier de l'accusation, dossier de la défense etc., voir plus bas). Il explique les instructions,



DÉFINITION POUR LE PROFESSEUR

LE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Le Traité de Rome portant création du

Tribunal Pénal International en 1998 et qui range parmi les crimes contre l'humanité le recrutement ou l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les conflits armés. La définition de ce crime a été établie dans la charte du Tribunal de Nuremberg, mais la liste des actes incriminés s'est largement allongée, rendant cette notion incertaine, imprécise et discutée.

Article 7 du statut de Rome : *Il s'agit de faits de violence grave commis contre des personnes et qui ne sont pas nécessairement liés à une situation de guerre. Il s'agit d'actes commis dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques lancées contre une population civile (meurtre, extermination, réduction en esclavage, emprisonnements, tortures, viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable,...).*

en insistant bien sur le rôle de chacun et le déroulement du procès. Il fait un point sur les notions de crimes contre l'humanité, ainsi que sur les articles 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, et 39 de la Convention des droits de l'enfant.

ETAPE 3 :



20' Le procès commence. La salle de classe est organisée en salle d'audience, avec la défense d'un côté et l'accusation de l'autre, une barre pour les témoins etc.

- Le porte-parole de l'accusation présente son réquisitoire (ses chefs d'inculpation). La défense peut intervenir lors de cette présentation, uniquement sur la forme et non sur le fond.
- C'est ensuite au tour de la défense de présenter sa plaidoirie (ses arguments en faveur de l'accusé).
- À tout moment, les groupes 2 et 3 peuvent faire intervenir des témoins (groupe 4). Ils peuvent également poser des questions à l'accusé.

ETAPE 4 :



10' Le jury se retire, débat en privé afin de prendre une décision par rapport aux éléments apportés. Les groupes 2 et 3 ne peuvent à ce moment plus rien ajouter. Le jury annonce son verdict. Le juge prononce la peine.

ETAPE 5 :



10' Tous les participants se réunissent et expriment leurs impressions, difficultés/facilités, motivations, etc.

DÉBAT :



20' Qui est responsable ? Ne faudrait-il pas condamner les recruteurs ? Ne sont-ils pas responsables des actes commis par les enfants qu'ils ont recrutés ? Le droit international permet-il de condamner les enfants ? À partir de quel âge est-on responsable de l'acte commis ? Comment réhabiliter ces jeunes sans les stigmatiser ? Quelle est l'importance de l'étape de réinsertion ? Comment trouver un équilibre entre la demande de justice exigée par la communauté et le meilleur intérêt de l'enfant ?

ATTENTION, ENFANTS-SOLDATS ! - CAHIER D'EXERCICES - PAGE 16

DOCUMENTS À DISTRIBUER AUX GROUPES

DOSSIER DE L'ACCUSATION :

Le Général X, en tant que chef militaire, doit répondre de graves accusations concernant l'enlèvement et les mauvais traitements d'enfants au sein de son armée. Suite à des témoignages, il a été possible de relever une bonne quantité d'infractions qui auraient été commises sous sa responsabilité directe ou indirecte.

Pour que votre réquisitoire soit plus concret, référez-vous aux témoignages d'enfants-soldats et à des éléments du droit international. Tout autre argument plausible peut être évoqué avec l'accord du juge.

Un des éléments clés de votre réquisitoire sera de déterminer si l'ont peut accuser le Général X de « crime contre l'humanité ».

Élément à charge du Général X :

Certains enfants âgés entre 15 et 18 ans ont été enlevés à leurs familles par la force des armes lors d'attaques aux villages (pays fictif à inventer). Les parents n'ont pas été consultés, ils n'ont pas pu s'opposer à cet enlèvement. Les armes sont un pouvoir contre lequel il est difficile de lutter avec la parole. Les enfants étaient mineurs donc incapables de résister ou d'exprimer leur opposition face à la brutalité de soldats adultes. Les conditions dans lesquelles les enfants ont été enlevés et « gardés » ne respectaient pas la dignité des enfants : ils auraient été soumis à des rites de bizutage (forcés de consommer de l'alcool notamment). Dans certains cas, ils ont été tabassés ou soumis à des corvées vexatoires (nettoyer les toilettes des chefs à mains nues) sans raison apparente.

Sous alimentés, mal installés, sans contacts familiaux, les enfants sont restés dans des camps où les conditions de vie étaient précaires et l'hygiène inexistante : pas d'eau potable, des latrines réservées aux chefs, une alimentation non suffisante.

Les jeunes filles avaient aussi la vie dure : elles étaient à la fois combattantes le jour et réquisitionnées comme « épouses » des commandants le soir.

Les enfants ont été formés et entraînés comme les adultes afin de devenir soldats à part entière. On leur a appris à utiliser des armes, à se battre « contre l'ennemi » et à se surveiller les uns les autres. Les refus d'obéir à un ordre étaient sévèrement punis : tabassage, torture, simulacre d'exécution, etc.

Dans certains cas, les supérieurs de l'armée ont drogué les enfants afin qu'ils deviennent des combattants sans peur et sans scrupules. Ces enfants ont dû prendre position en première ligne lors des conflits armés. Ils étaient donc encore plus exposés aux tirs ennemis que les soldats adultes. Sans capacité de discernement politique,

certaines enfants ont parfois tué leurs proches, leur famille, leurs voisins ou des personnes de leur communauté, ce qui engendre chez eux de graves traumatismes. Beaucoup sont morts au nom d'un combat d'adultes dont ils ne comprenaient pas le sens. D'autres ont été blessés à vie physiquement et psychologiquement.

Après la participation à la guerre, ces enfants hésitent à retourner chez eux car ils sont reniés par leur communauté.

Notons que la peine de mort n'est pas reconnue par la CPI.

DOSSIER DE LA DÉFENSE :

Les avocats du Général X doivent argumenter en sa faveur, non pour le disculper mais pour diminuer les charges invoquées contre lui. Ces avocats ont un rôle très difficile car ils doivent jouer « l'avocat du diable ». L'accusé a le droit d'évoquer toutes les raisons de sa conduite à condition de mentionner des faits réels. Tout autre argument plausible peut être évoqué avec l'accord du juge.

Arguments :

1. À la guerre comme à la guerre ». Quand votre pays est victime d'une agression étrangère, il faut pouvoir compter sur toutes les forces vives de la nation. Vu le manque d'adultes disponibles pour l'armée (beaucoup sont morts ou ont fui à l'étranger), l'armée a été obligée de faire appel aux enfants pour combattre.
2. Le Général X affirme que tous les enfants se sont engagés sur une base volontaire. Ils ont d'ailleurs signé un document qui atteste leur volonté de rejoindre l'armée, dès leur arrivée au camp d'entraînement.
3. Il fallait bien répondre aux attaques de l'ennemi, qui ne se privait pas d'enrôler aussi des enfants-soldats.
4. La plupart des enfants enrôlés ont été abandonnés par leur famille ou vivaient dans la rue, en petits bandits. Ils ont trouvé dans l'armée une nouvelle famille, qui leur a appris certaines règles de conduite.
5. Dans le pays du Général X, l'âge adulte s'élève à 15 ans, c'est-à-dire l'âge auquel hommes et femmes ont le droit de se marier. Ainsi l'enrôlement d'adolescents de plus de 15 ans est autorisé. D'ailleurs le droit international n'est pas opposé à cette pratique.
6. En ce qui concerne l'envoi d'enfants en première ligne des combats, le Général X n'a fait qu'obéir aux ordres du Premier Ministre (mort dans un attentat de l'opposition). À aucun moment, les enfants n'ont exprimé leur souhait de quitter l'armée ou de rejoindre leur famille. Leurs conditions de vie ont été les mêmes que celles des autres soldats. Certains enfants sont devenus des hauts gradés. C'est la preuve qu'ils étaient considérés au sein de l'armée.
7. Les familles d'enfants-soldats qui sont partie civile dans ce procès sont liées aux milieux de l'opposition. Leur réel but est de déstabiliser l'armée et le régime en place.
8. Les armes étaient livrées par la France et les Etats-Unis, qui commercialisent certaines armes qui peuvent être portées et maniées par des enfants. La responsabilité de cette guerre doit aussi être recherchée chez ces pays pourvoyeurs d'armes.
9. Le Général X regrette certains actes de ses subordonnés, comme la pratique du viol, les tabassages ou les simulacres d'exécution. Il affirme n'avoir pas été mis au courant de tels actes à l'époque des faits.
10. Le Général X a lui-même été soldat dès l'âge de 12 ans et n'a jamais quitté l'armée depuis. Il a perdu toute sa famille lors d'une attaque ennemie sur son village. Il fait donc appel à la Cour pour sa clémence car il sait ce que signifie la souffrance d'un enfant.

DOCUMENTS À DISTRIBUER AUX GROUPES

DOSSIER DU JURY :

Le jury doit prendre en compte tout argument, que ce soit de la part de l'Accusation ou de la Défense. Cependant, il doit respecter et suivre le droit international en ce qui concerne les droits de l'Homme et notamment les droits de l'enfant. Il est important que la décision soit justifiée par des arguments reposant sur la Convention des droits de l'enfant, sur les principes du droit humanitaire ou sur la notion de crimes contre l'humanité.

Le Jury doit :

- Ecouter les deux parties attentivement. Toute sympathie personnelle pour les intervenants doit être écartée. Lors du procès, le jury peut prendre des notes pour argumenter et se souvenir des interventions lors de la prise de décision.
- Après la présentation des deux parties, se retirer un instant pour prendre sa décision. Le porte-parole du jury annonce son verdict comme suit :
 - « Concernant les accusations d'enlèvement, le jury reconnaît l'accusé coupable/innocent... »;
 - « Concernant la question de l'enrôlement d'enfants de 15 ans, le jury reconnaît l'accusé coupable/innocent »;
 - « Concernant la question des drogues et des rites de bizutage imposés aux enfants, le jury reconnaît l'accusé coupable/innocent »;
 - « Compte tenu du nombre élevé d'enfants morts, lors du conflit armé le jury reconnaît l'accusé coupable/innocent »;
 - « Concernant les jeunes filles utilisées lors du conflit et violées par leurs supérieurs, le jury reconnaît l'accusé coupable/innocent »;
 - « Concernant la malnutrition, le manque d'hygiène et le rythme de vie infligé aux enfants, le jury reconnaît l'accusé coupable/innocent ».





DOSSIER DU JUGE :

Le juge doit garder un esprit critique, objectif et rationnel. Il intervient lors des objections, ainsi que lorsque les intervenants s'écartent du sujet. Il demande au porte-parole du jury le verdict, le lit en silence et le lui rend. Le porte-parole annonce alors le verdict à l'auditoire.

Le juge décide alors de la peine à infliger à l'accusé ou de sa libération.

« En vertu du droit international, de la Convention des droits de l'enfant, le Général X est condamné à une peine de prison de... »

TÉMOIGNAGES

-  « Je suis entré dans l'armée du Général X à 13 ans parce que la maison avait été pillée et que mes parents étaient partis. Comme je me retrouvais seul, j'ai décidé de devenir militaire (...) Normalement, je suis en première ligne (...) j'ai beaucoup combattu (...) et j'en suis fier. Cependant, la vie de soldat est rude, je ne suis qu'un petit soldat (...) Il faut que je puisse retourner à l'école. » Un ex-enfant-soldat de 14 ans
-  « Un garçon avait essayé de s'échapper du groupe, mais il avait été pris... Ses mains étaient liées, et ils nous ont fait le tuer, nous, les nouveaux prisonniers, le tuer avec des bâtons. Je me sentais mal. Je connaissais ce garçon d'avant. Nous étions du même village. J'ai refusé de le tuer et ils m'ont dit qu'ils me tueraient. Ils ont dirigé leurs fusils vers moi, et j'ai dû le faire. Le garçon me demandait : « Pourquoi tu fais ça ? » Je lui ai dit que je n'avais pas le choix. Après l'avoir tué, ils nous ont fait étaler son sang sur nos bras... Ils disaient que nous devions le faire afin de ne pas avoir peur de la mort et qu'ainsi nous n'essayerons pas de nous échapper... Je rêve encore du garçon que j'ai tué. Je le vois dans mes rêves, et il me parle et me dit que je l'ai tué pour rien, et je pleure. » Une ex-enfant-soldat de 16 ans
-  « Un jour, un commandant a voulu que je devienne sa femme, alors, j'ai essayé de m'enfuir. Ils m'ont rattrapée, fouettée et violée. Plus tard, quand j'avais tout juste quatorze ans, j'ai eu un bébé. J'ai réussi à m'échapper mais je ne sais même pas qui est le père et je n'ai rien à lui donner à manger. » Une ex-enfant-soldat de 16 ans.
-  « L'entraînement était dur, certains de mes amis sont morts de paludisme, de faim, pour avoir couru sur de longues distances, pour avoir dû se faufiler dans des trous. On faisait des exercices de tir. L'entraînement devait durer deux mois. Après, ça a été encore pire. Nous nous sommes battus contre de nombreuses milices. Le plus difficile, c'était de tuer des gens : dans mes cauchemars, je continue encore de voir les gens qui sont morts devant moi. Mais j'étais obligé de les tuer si je ne voulais pas être moi-même tué comme mes amis (...) Un jour, on a été pris dans une embuscade et j'ai été capturé par un groupe ennemi et emmené dans les collines. J'ai été torturé, ligoté, battu. Les ennemis ont tué sept d'entre nous. Ils nous ont demandé de vous joindre à eux et de nous battre contre le groupe du Général X. Ceux qui ont refusé ont été tués. Je n'ai pas résisté, j'ai rejoint le groupe ennemi » Un ex-enfant-soldat recruté à 14 ans

À TOI DE JOUER

QUIZ

Pourras-tu répondre à tout ?
Attention, il y a plusieurs réponses possibles.

1. Quel événement a suscité la création d'Amnesty ?

- a. La mort de Che Guevara.
- b. La construction du mur de Berlin.
- c. L'emprisonnement de deux étudiants portugais pour avoir porté un toast à la liberté.

2. Quelle est l'affirmation fautive ?

- a. Amnesty lutte pour l'abolition de la peine de mort.
- b. Amnesty base son action sur la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- c. Dans le passé, Amnesty a déjà connu trois femmes au poste de Secrétaire général.

3. Amnesty International est une organisation...

- a. pacifiste ?
- b. humanitaire ?
- c. de défense des droits humains ?

4. On définit un défenseur des droits humains comme...

- a. un individu, groupe ou organe de la société qui promeut et protège les droits humains ?
- b. un individu qui se défend lui-même devant les accusations de l'État ?
- c. un défenseur au hockey qui s'intéresse aux droits humains.

5. Amnesty ne défend que les enfants.

- a. Vrai.
- b. Faux.

6. Que fait Amnesty pour lutter contre l'utilisation des enfants-soldats ?

- a. Elle donne de l'argent aux associations locales qui luttent contre ce fléau.
- b. Elle fait du lobbying auprès des gouvernements.
- c. Elle mène des campagnes pour sensibiliser le plus grand nombre possible de personnes.

Réponses : 1.c - 2.c - 3.c - 4.a - 5.b - 6.a.c

DEVINETTE

Voici une devinette, plus ou moins facile ! Sauras-tu la résoudre ?

Les crayons des enfants en ont une pour que tu écrives. C'est un lieu de travail dangereux pour les enfants et c'est aussi une arme qui peut les blesser ou tuer.

Qu'est-ce que c'est ?

Réponse : une mine

SI TU DÉCIDES D'AGIR, DANS TA CLASSE, TON COLLÈGE OU TON QUARTIER ? C'EST À TOI D'ALLER PLUS LOIN !

- 1. Organise une exposition dans ton collège ou ta commune pour faire prendre conscience que la guerre n'est pas un jeu d'enfant.**
- 2. Participe aux journées organisées par Amnesty et agis contre l'utilisation des enfants-soldats.**
- 3. Agis en ligne en te rendant sur www.isavelives.be et partage les actions sur ta page Facebook.**
- 4. Deviens un groupe-école et avec d'autres jeunes motivés, deviens le porte parole des droits humains.**
- 5. Retrouve toutes les infos sur notre site www.amnesty.be/jeunes**

Aujourd'hui, des milliers d'enfants ont remplacé le stylo par une arme. L'enseignement de la guerre a succédé à celui des maths et de l'anglais. Le terrain de football s'est transformé en un champ de bataille. Les copains de cours sont maintenant des « frères de sang ». Porteurs, éclaireurs, exécutants soumis, les enfants-soldats ne sont souvent que chair à canon dans les conflits. Faciles à manipuler et à remplacer, n'exigeant pas de salaire, n'ayant pas de famille à nourrir et consommant moins de nourriture, ils continuent à être recrutés par des chefs armés.

En accompagnement du dossier pédagogique, Amnesty International vous offre ce dossier d'exercices. Divisé en trois niveaux (débutant, intermédiaire, avancé), il vous permettra d'aborder certains points liés à la thématique des enfants-soldats de manière ludique et variée.

Les fiches proposées sont des suggestions d'exercices, il convient au professeur de les retravailler et de les adapter à sa classe.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles
et de la Loterie
nationale



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Loterie Nationale

